



Préparation des élections professionnelles de 2022 et élaboration de la cartographie des instances de dialogue social

Groupe de travail du 14 mars 2022



Ordre du jour

- 1- Plan de communication sur les élections professionnelles 2022
- 2- Rétroplanning prévisionnel des élections
- 3- Recensement des décrets à prendre
- 4- Cartographie des instances
- 5- Point sur le vote électronique



1. Plan de communication sur les élections 2022

⇒ Pistes de travail afin de répondre aux objectifs de pédagogie, de mobilisation et de participation des agents au scrutin

- **Un dispositif plus conséquent qu'en 2018** à la fois sur le kit de communication (éventail des supports, déclinaisons, contenus et déploiement) et le volet médias
- **Création d'une rubrique dédiée aux élections professionnelles sur le portail de la fonction publique** (dès le mois de juin, alimentée au fur et à mesure et finalisée en septembre).
- **2 kits de communication / 2 temps de diffusion pour être le plus complet et le plus efficace possible :**
 - un premier kit « pédagogique » en juin
 - un second kit d'incitation au vote à partir de septembre.L'ensemble permettrait d'organiser un « **feuilletonnage** » tout au long du dispositif de communication, avec notamment un plan de publication sur les médias sociaux et les intranets qui pourrait être partagé et coordonné avec les organisateurs de scrutin
- **Presse > vidéo et conférence de presse du ministre** chargé de la fonction publique si possible en septembre + dossiers et communiqués de presse.
- **Campagne médias** sur un temps resserré à partir de novembre : dispositif concentré sur les **médias digitaux et la radio, média identifié comme le plus pertinent** (court spot radio peu de temps avant les élections pour assurer la mémorisation) + volet médias sociaux DGAFP en appui



1. Plan de communication sur les élections 2022

Co-construire avec vous une partie des contenus de communication

- Rubrique sur le portail de la fonction publique > **présentation des nouvelles instances**
- **Infographies illustrées** > pour plus de pédagogie auprès des agents
- Quelle méthodologie simple mettre en place pour travailler ensemble à une meilleure communication ?



1. Plan de communication sur les élections 2022

Que pensez-vous des pistes suivantes pour mobiliser les relais, accompagner les organisateurs de vote et activer la participation au vote ?

- **Organiser un webinaire au mois de juin par la DGAFP** > à destination des organisateurs de scrutin, notamment les communicants, pour présenter les outils de communication, donner le mode d'emploi, répondre aux questions...
- Mettre en place une **ligne directe dédiée pour mobiliser les relais** (notamment dans les phases de diffusion du kit de communication), **accompagner les organisateurs de vote** et assurer la démultiplication cohérente des outils de communication
- Enfin, une dernière suggestion > ne serait-il pas utile de mettre en place un **service en ligne d'appel au vote** ? Le principe est simple : les agents pourraient activer un rappel automatique par SMS et/ou email envoyé la veille et le jour du vote. L'inscription se ferait sur le portail de la fonction publique (anonyme – deux champs à remplir, numéro de téléphone et/ou email, consentement RGPD et données supprimées dès le 9 décembre) et la communication autour de ce service pourrait notamment être relayée sur les réseaux sociaux



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toutes premières pistes de visuels clé, soumises à votre appréciation

Piste 1


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOTER
C'EST ÊTRE SÛR D'ÊTRE REPRÉSENTÉ



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
FONCTION PUBLIQUE
08-12-2022

Inscrivez-vous et recevez une alerte
le jour du vote




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOTER
INSCRIVEZ-VOUS POUR ÊTRE SÛRS
DE NE PAS RATER LE JOUR DU VOTE



ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
FONCTION PUBLIQUE



Piste 2

VOTER
C'EST ÊTRE
SÛR D'ÊTRE
REPRÉSENTÉ

ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
FONCTION
PUBLIQUE



INSCRIVEZ-VOUS
POUR ÊTRE SÛRS
DE NE PAS RATER
LE JOUR DU VOTE

Piste 3

Voter C'EST ÊTRE SÛR
D'ÊTRE REPRÉSENTÉ

8 décembre
Élections
professionnelles
fonction publique
2022

INSCRIVEZ-VOUS ET RECEVEZ UNE ALERTE
LE JOUR DU VOTE



Piste 4

Voter c'est être sûr
d'être représenté

Élections
professionnelles
fonction publique

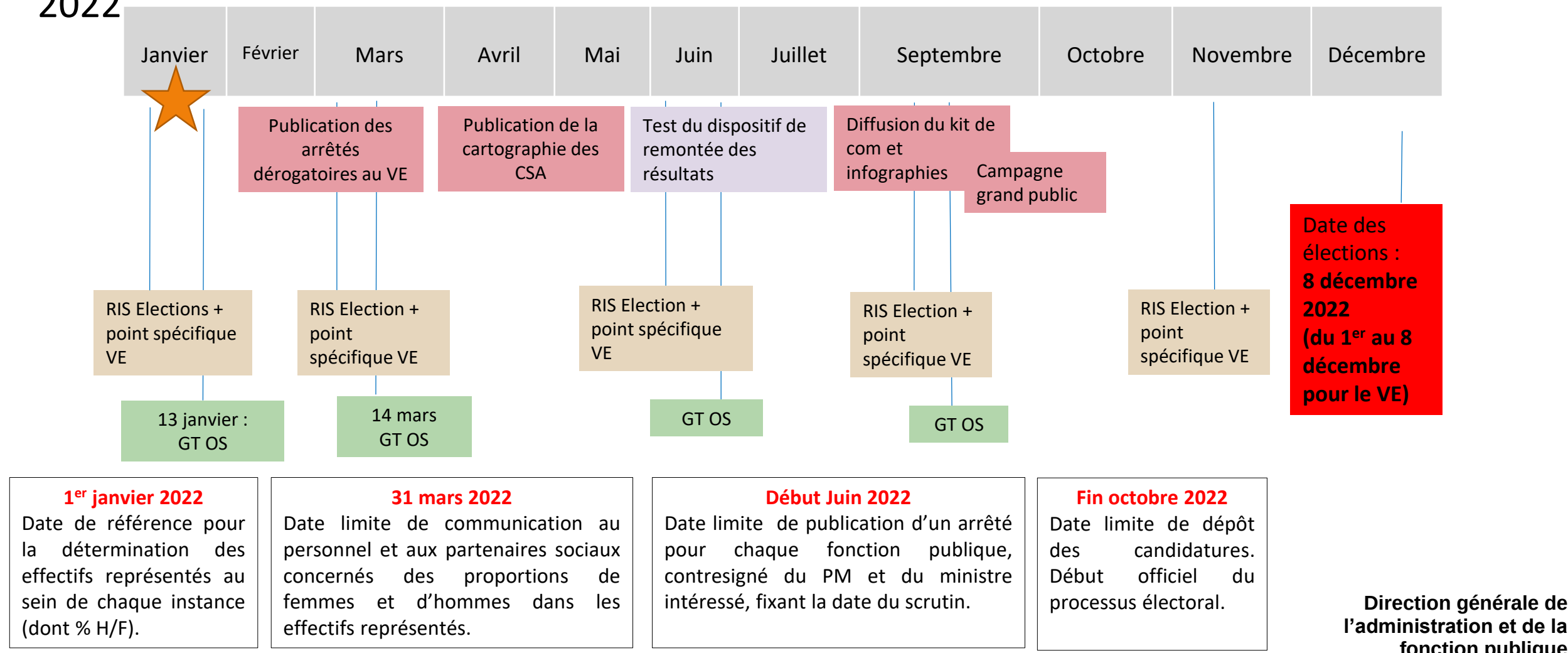


Inscrivez-vous pour être sûrs de ne pas rater le jour du vote



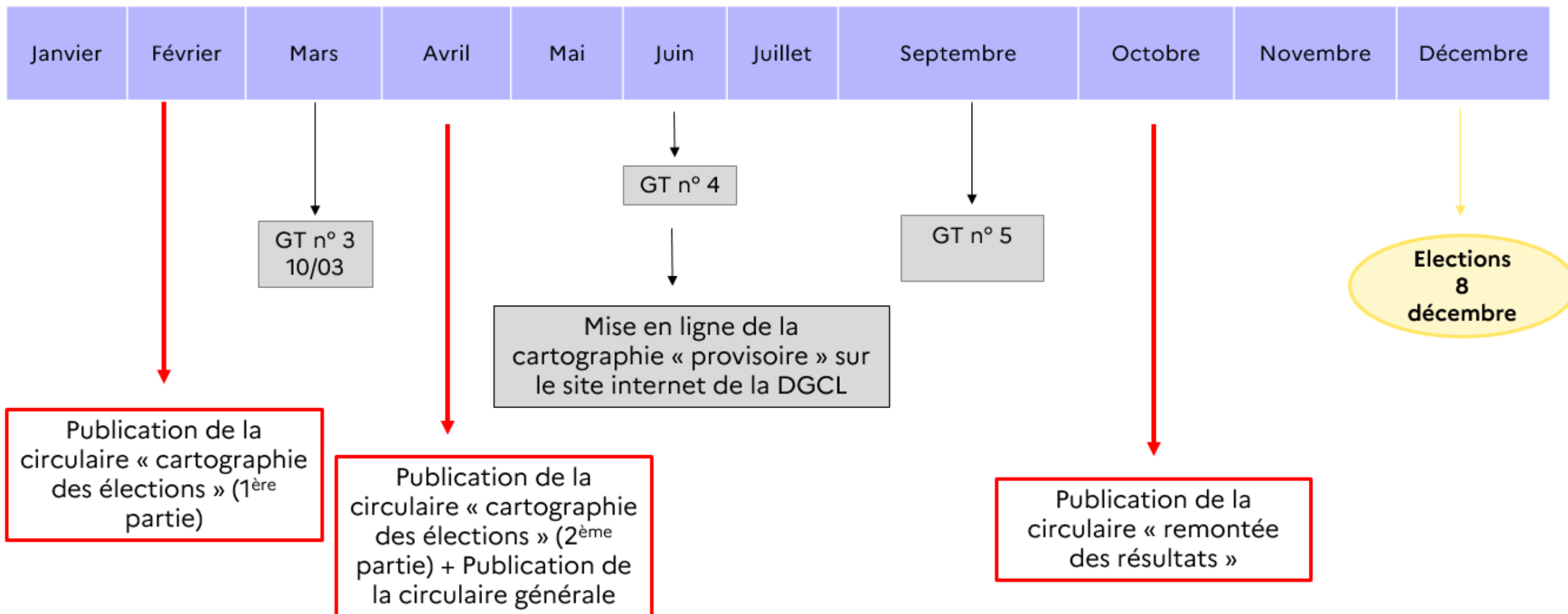
2. Rétroplanning prévisionnel des élections

2022



Rétroplanning prévisionnel dans la FPT

2022



La concertation en cours dans la FPT

1^{ère} réunion du GT

19 mai 2021

1- Présentation des évolutions législatives et réglementaires relatives aux instances de dialogue social

2- Présentation du calendrier

3- Questions

2^{ème} réunion du GT

9 novembre 2021

1- Nouvelles dispositions réglementaires pour le scrutin 2022 : Focus sur le projet de décret CCP

2- Calendrier prévisionnel du scrutin

3- Questions

3^{ème} réunion du GT

10 mars 2022

1- Présentation du calendrier prévisionnel du scrutin 2022

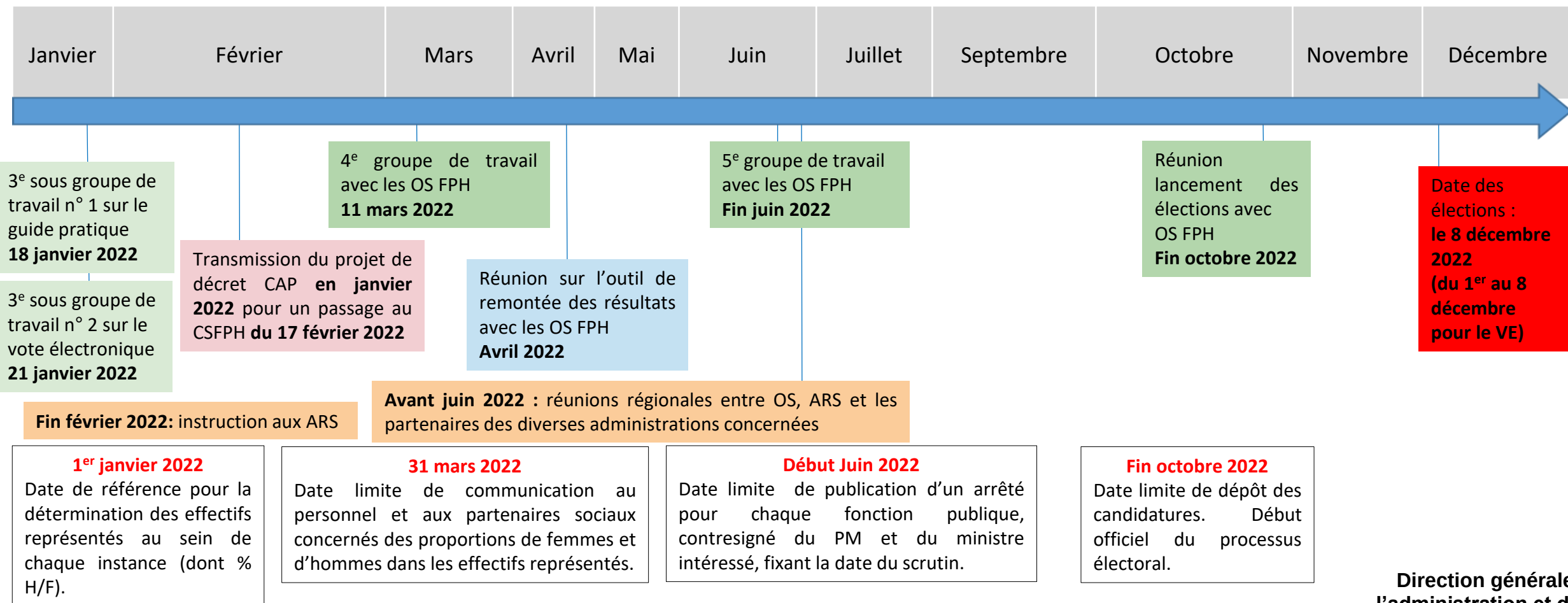
2- Présentation des modalités de recensement des scrutins organisés dans le cadre du renouvellement général « cartographie des instances »

3- Présentation de la nouvelle FAQ mise en ligne



2. Rétroplanning prévisionnel des élections FPH

2022





3. Recensement des décrets à prendre

- **Les décrets publiés depuis le dernier GT :**

- **Décret n° 2022-283 du 28 février 2022** relatif à la participation des magistrats judiciaires et de leurs organisations syndicales aux élections aux comités sociaux du ministère de la justice

- **Les projets de décrets en CE en attente de publication**

- **Fonction publique Etat :**

- modification du décret n°86-83 pour la partie CCP,
- 14 projets de décret dérogatoires ministériels
- Modification du décret CSA : annexe et dispositions sur la recomposition ministérielle

- **Fonction publique hospitalière :** décret relatif aux CAP locales, départementales et nationales

⇒ **Objectif de publication des décrets (fonction publique et cas dérogatoires/spécifiques pour les ministères) : mi avril 2022 – mi-mai 2022 en raison de l'engorgement de la section de l'administration du Conseil d'Etat**



4. La cartographie des instances

- **La cartographie des instances (CAP) : l'élaboration des arrêtés**

Les premiers arrêtés établissant les cartographies ministérielles ont été publiés. Le processus de finalisation et de publication est aujourd'hui largement initié sur la plupart des périmètres ministériels.



4. La cartographie des instances

- **La cartographie des instances (CSA et FS) : l'élaboration des arrêtés-cadres (art. 28 du décret du 20 novembre 2020)**

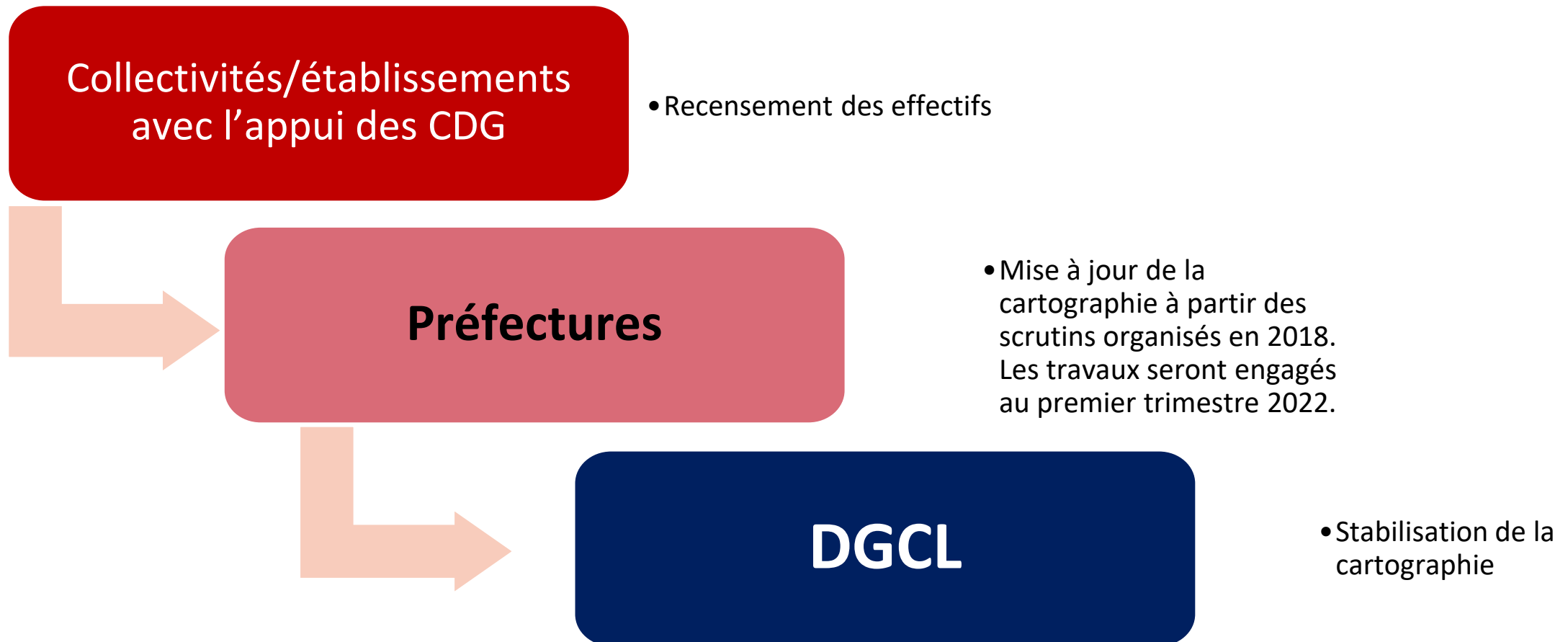
Les arrêtés-cadres doivent être finalisés en vue d'une publication en avril 2022.

Rappel: les arrêtés-cadres définissant la cartographie des CSA et des FS de chaque ministère devront être pris conjointement par les ministres concernés et par le ministre chargé de la fonction publique, après consultation des OS représentés au CTM de chaque département. Ils sont publiés au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles 2022.

Ces arrêtés devront préciser, si nécessaire, le mode de désignation des représentants du personnel (recours au scrutin de liste ou de sigle, désignation par dépouillement ou agrégation des suffrages).

Pour mémoire: l'article 28 du décret du 20 novembre 2020 ne prévoit la consultation que du seul comité technique ministériel sur l'arrêté-cadre.

La cartographie dans la FPT : des acteurs à chaque étape





Synthèse du recensement des établissements dans la FPH

Nombre d'ENTITÉS LÉGALES employant du personnel non médical de la fonction publique hospitalière, par tranches d'effectifs physiques au 31/12/2019*

[* hors personnels de direction](#)

Source : INSEE, SIASP - Système d'information sur les agents des services publics, 2019 (provisoire) - traitements DREES/DGOS

Champ : établissements publics de santé (EPS), sociaux et médico-sociaux (EPSMS), et groupements de coopération sanitaire (GCS) de moyens de droit public, France entière.

ENTITÉ LÉGALE d'employeurs composée...	Effectifs employés au 31/12/2019 par tranches				Nombre total d'ENTITÉS LÉGALES d'employeurs			
	< 50 agents	50 à 99 agents	100 à 199 agents	>= 200 agents				
... d'établissements publics de santé (EPS) uniquement (dont l'AP-HP, les HCL et l'AP-HM)	8	25	136	540	709			
... d'établissements publics de santé (EPS) <u>et</u> d'établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS)	0	2	9	111	122			
... d'établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS) uniquement	233	745	245	95	1 318			
... de groupements de coopération sanitaire (GCS) de moyens de droit public.	45	12	1	1	59			
ENSEMBLE des entités légales d'employeurs	286	784	391	747	2 208			



5. Point sur le vote électronique

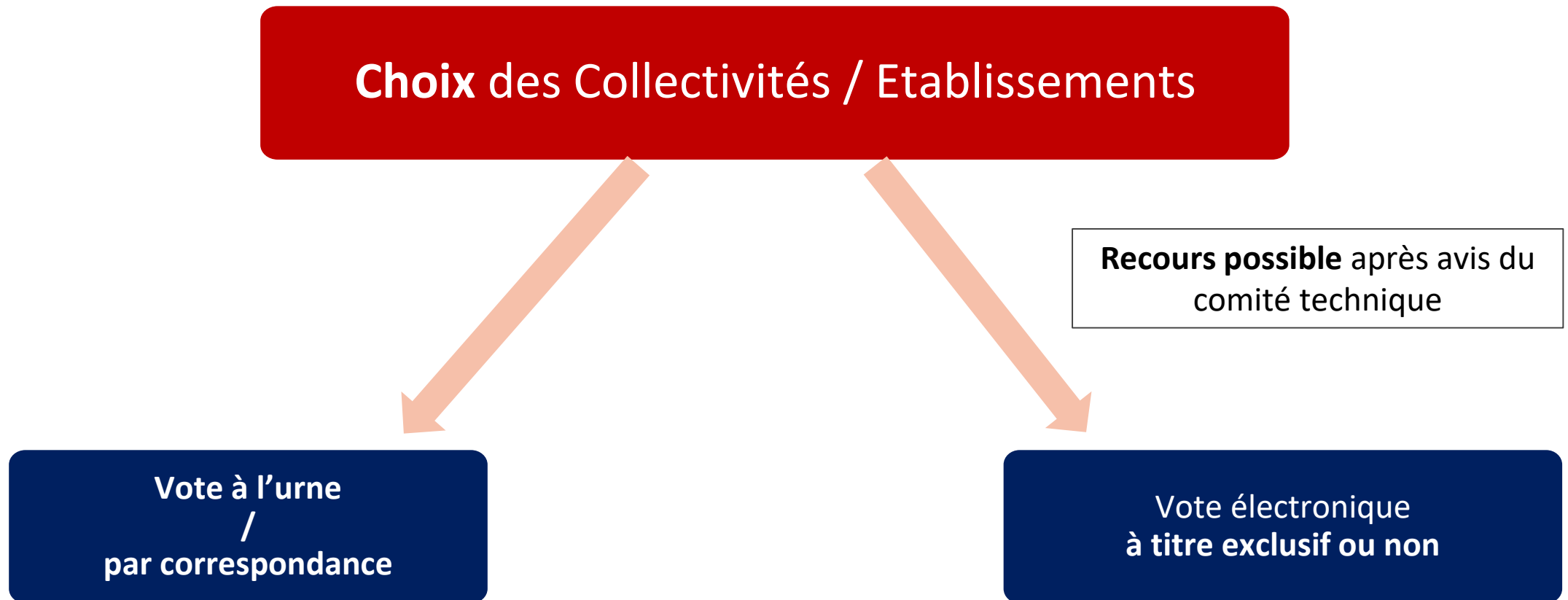
Date des élections – FPE, FPT, FPH

- Publication de l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Dérogation au vote électronique - FPE

- Publication de l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat
- La DGAFP procède dès à présent à l'élaboration d'un arrêté rectificatif pour inclure dans le périmètre de la dérogation plusieurs établissements et autorités administratives indépendantes qui se sont signalés à la suite de la publication de cet arrêté.

Rappels : Modalités de vote dans la FPT





5. Point sur le vote électronique dans la FPH

Dans la fonction publique hospitalière, subsistent trois modalités de vote qui peuvent être :

- Soit le recours exclusif au vote électronique ;
- Soit le vote à l'urne ;
- Soit le vote à l'urne et par correspondance.

Une actualisation de l'annexe du guide pratique consacrée au vote électronique est en cours de finalisation à la suite des dernières évolutions relatives à l'utilisation possible de FranceConnect, du NIR et de l'IBAN pour la connexion et l'identification aux systèmes de vote.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

**Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique**